

Projets de règlement

Projet de règlement

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

Rapport d'accident — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur le rapport d'accident, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose de remplacer la formule du rapport d'accident afin de permettre d'y recueillir des informations supplémentaires de façon à mieux documenter les accidents et à mieux identifier les facteurs en cause.

De plus, ce projet propose d'augmenter le seuil à partir duquel les accidents avec préjudice matériel seulement doivent être rapportés à la Société de l'assurance automobile du Québec.

Finalement, des modifications sont proposées en concordance avec le Code de la sécurité routière et pour tenir compte de la Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information.

Ce projet de règlement est susceptible d'avoir un impact sur les citoyens en termes de sécurité routière puisque le contenu du rapport d'accident sera plus précis sur les facteurs en cause, permettant ainsi de mieux cibler les stratégies pour diminuer le bilan routier.

Aucun impact n'est à prévoir sur les entreprises et en particulier les PME.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Fernand Pichette, Société de l'assurance automobile du Québec, 333, boulevard Jean-Lesage, N-4-30, case postale 19600, Québec (Québec) G1K 8J6, téléphone 418 528-4074.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre des Transports, 700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1.

La ministre des Transports,
JULIE BOULET

Règlement modifiant le Règlement sur le rapport d'accident*

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 620, par. 5^o et 5.1^o)

1. L'article 1 du Règlement sur le rapport d'accident est remplacé par le suivant :

« **1.** L'agent de la paix qui, en application des articles 173 et 176 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), se rend sur les lieux d'un accident au cours duquel une personne a subi un préjudice corporel, doit faire rapport de l'accident en remplissant la formule prévue à l'annexe I. ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié :

1^o par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, des mots « sur un support papier la section I de la formule prévue à l'annexe I ou en remplissant sur un support informatique la section I de la formule prévue à l'annexe II » par les mots « la section I de la formule prévue à l'annexe I »;

2^o par la suppression du paragraphe 1^o;

3^o par le remplacement, dans le paragraphe 2^o, de « 1 000 \$ » par « 2 000 \$ ».

3. L'annexe I de ce règlement est remplacée par la suivante :

* Les seules modifications au Règlement sur le rapport d'accident, édicté par le décret numéro 708-99 du 16 juin 1999 (1999, G.O. 2, 2526), ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 508-2003 du 31 mars 2003 (2003, G.O. 2, 1981).

ANNEXE 1
(a.1 et 2)

Société de l'assurance automobile Québec

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

Réservé à la Société R Accident sur chemin public
 Oui Non

SECTION 1

1. Heure: 2. 0. Numéro d'événement: C.R.P.O. Année: Mois: Jour: N° séquentiel: Feuille: 27

3. Débit de fuite: Oui Non. Dommages matériels: 1- Jusqu'à 2 000 \$, 2- Plus de 2 000 \$. Préjudices corporels: Nombre de personnes: Têtes Blessées: Nombre de véhicules: 28

4. SIA: Lieu de l'accident - Municipalité: Code municipal: N° d'arrondissement: 29

5. Route: Direction: Borne (km): N° d'inséquence: Suffixe: Rue/lang/chémin: Distance: N S E O: Vitesse autorisée: 30

6. 1- Intersection OU 2- Autre repère: 31

7. Longitude: Degré: min: sec: 1/100 sec: Latitude: Degré: min: sec: 32

8. Nom et prénom: N° de permis de conduire: Pro./Étal: Date de naissance: Sex: M/F: 33

9. Adresse (n°, rue, app.): Municipalité: Code postal: Téléphone: 34

10. Marque: Année: N° d'immatriculation: Pro./Étal: Dommages: Matières dangereuses: 35

11. Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 \$, 2- Plus de 2 000 \$, 3- Aucun. Véhicule: 36

12. ASSURANCE: 1- Non porteur, 2- Non valide, 3- Non assuré, 4- Non obligatoire. Nom de la compagnie: N° de police: 37

13. Nom et prénom: Adresse (n°, rue, app.): Municipalité: 38

14. Code postal: Téléphone (ind. rég. et n°): Nom et prénom de l'exploitant: N° d'identification de l'exploitant (N, NR, NSC, USDOT): Province: 39

15. Nom et prénom: N° de permis de conduire: Pro./Étal: Date de naissance: Sex: M/F: 40

16. Adresse (n°, rue, app.): Municipalité: Code postal: Téléphone: 41

17. Marque: Année: N° d'immatriculation: Pro./Étal: Dommages: Matières dangereuses: 42

18. Montant des dommages: 1- Jusqu'à 2 000 \$, 2- Plus de 2 000 \$, 3- Aucun. Véhicule: 43

19. ASSURANCE: 1- Non porteur, 2- Non valide, 3- Non assuré, 4- Non obligatoire. Nom de la compagnie: N° de police: 44

20. Nom et prénom: Adresse (n°, rue, app.): Municipalité: 45

21. Code postal: Téléphone (ind. rég. et n°): Nom et prénom de l'exploitant: N° d'identification de l'exploitant (N, NR, NSC, USDOT): Province: 46

22. Nom et prénom: Adresse: Téléphone: Montant des dommages: 1- Jusqu'à 1 000 \$, 2- Plus de 1 000 \$: 47

23. Autres commentaires: 48

24. Code d'impact: 49

25. Remarque: Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N°: 50

26. Lieu de remisage ou coordonnées du remorqueur: Partie N°: 51

SECTION 2

Véhicules non déplaçés
 Véhicules déplacés (raisonnablement selon versions et constatations)

INDIQUER

- 1 Orientation et points de repère
- 2 Position des véhicules avec identification
- 3 Direction des véhicules et point d'impact
- 4 Traçage et distance de freinage
- 5 Largeur de la chaussée
- 6 Panneau, signaux, lignes, etc.

52

	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	Année 24	Mois	Jour	25	
PERSONNES CONCERNÉES	Inscrire les noms, prénoms, adresses																						
A																							
B																							
C																							
D																							
E																							
F																							
	Relation	Transporteur	Pop./Étal																			Hôpital	

NE PAS INSCRIRE DANS CES CHAMPS

SERVICE DE POLICE: Nom de l'unité: Signature du policier ou de la policière: Date du rapport: Année: Mois: Jour: Matricule: Matricule: Révisé: 53

5189 02 (2009-07) SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

SECTION 1

GENRE D'ACCIDENT

1 COLLISION AVEC
 1- Véhicule routier
 2- Piéton
 3- Cycliste
 4- Train
 5- Chevreuil (cerf de Virginie)
 6- Origina/ours/carcou
 7- Autre animal
 8- Obstacle temporaire
 9- Objet projeté/détaché

2 G2-V1
 3 G2-V2

OBJET FIXE
 10- Lampadaire
 11- Support/feu de signalisation
 12- Poteau (service public)
 13- Arbre
 14- Section de glissière
 15- Alté/murateur d'impact
 16- Aménagement de glissière
 17- Pilier (pont/tunnel)
 18- Aménagement de neige
 19- Bâtonnet/déflecteur
 20- Bordure/trottoir
 21- Borne-fontaine
 22- Clôture/barrière

OBJET FIXE (suite)
 23- Fossé
 24- Poteau recharge
 25- Ponceau
 26- Autre objet fixe*

SANS COLLISION
 27- Capotage
 28- Renversement
 29- Submersion/courts d'eau
 30- Feu/éclairage
 31- Quilte la chaussée
 32- Autre sans collision*

ZONE DE TRAVAUX
 1- Aux approches de la zone
 2- Dans la zone

SENS DES VÉHICULES AVANT L'IMPACT

Numéro de route pair : Est-Ouest
 Numéro de route impair : Nord-Sud

MOUVEMENT DES VÉHICULES
 33- Circulait tout droit
 34- Tournaît à droite au feu rouge autorisé
 35- Tournaît à droite
 36- Tournaît à gauche
 37- Partait dans la circulation
 38- Ralentissait ou arrêtait
 39- Arrêté dans la circulation
 40- Stationné
 41- Stationné également
 42- Stationné illégalement
 43- Quittait stationnement en bordure

44- Reculait
 45- Sortait/entré dans une voie rapide
 46- Dépassait
 47- Changé de voie
 48- Effectuant un demi-tour
 49- Effectuant un obstacle sur la chaussée
 50- En panne
 51- Mouvement inconnu

SIGNALISATION
 52- Panneau CÉDEZ
 53- Voies recommandées (panneau jaune)
 54- Déposé/intéressé (marquage, panneau)
 55- Travail (orange)
 56- Policiers/brigades/signaleur
 57- Passage signalé pour motoneige ou VTT
 58- Signal d'obstacle
 59- Feux clignotants d'autobus d'écoliers
 60- Panneau ARRÊT
 61- Aucune
 62- Feux défectueux ou en panne
 63- Feu de circulation avec restriction VDR
 64- Feu de circulation sans restriction VDR
 65- Feu clignotant rouge
 66- Feu clignotant jaune
 67- Feu vert prioritaire
 68- Feu de voie
 69- Feu d'écoliers/piétons
 70- Panneau ARRÊT

TYPE DE VÉHICULE
 69- Véhicule d'urgence
 70- Motocyclette
 71- Cyclomoteur
 72- Véhicule récréatif (VR)
 73- Motoneige
 74- VTT (hors ou quatre roues seulement)
 75- Motocyclette visée par la loi VHR
 76- Autobus
 77- Minibus
 78- Taxi

CATÉGORIE DE ROUTE
CHEMIN PUBLIC
 11- Brevé/conducteur d'autoroute/voie de service
 12- Route numérotée
 13- Artère principale
 14- Rue résidentielle
 15- Chemin/vang
 16- Rue
 17- Autre chemin public*

HORS CHEMIN PUBLIC
 18- Terrain de stationnement
 19- Terrain privé
 20- Chemin privé
 21- Chemin forestier
 22- Sentier balisé
 23- Autre hors chemin public*

ASPECT DE LA ROUTE
DROIT
 11- Plat
 12- En haut de la pente
 13- Dans la pente
 14- En bas de la pente (creux)

COURBE
 15- Plat
 16- En haut de la pente
 17- Dans la pente
 18- En bas de la pente (creux)

CONFIGURATION
 1- Sens unique
 2- Deux sens, une voie par direction
 3- Deux sens, plus d'une voie par direction
 4- Séparée par aménagement franchissable
 5- Séparée par aménagement infranchissable
 6- Autre* (ex. : ballises, VVG 25)

LOCALISATION
 36- Pont (au-dessus d'un cours d'eau)
 37- Autre pont (viaduc)
 38- Tunnel
 39- Sous un pont ou un viaduc
 40- Centre commercial
 99- Autre*

SECTION 2

POSITIONNEMENT
 1- Voie réservée en service
 2- Voie lente/voie de dépassement
 3- Perte/alignement de voie
 4- Voie de virage à gauche dans les 2 sens
 5- Voie cyclable/chaussée désignée
 6- Voie de circulation
 7- Accotement (au bord de la chaussée)
 8- Terre-plein central ou trot
 9- Trottoir
 10- Autre*

NATURE DE LA CHAUSSEE
 1- Asphalté
 2- Béton de ciment
 3- Gravier
 4- Terre
 5- Pavé uni
 9- Autre*

ÉTAT DE LA CHAUSSEE
 1- En bon état
 2- En construction/ren réparation
 3- Ombrés/affaissements
 4- Fissures importantes
 5- Troux/trous de poutres/chaots
 6- Déneigement
 9- Autre*

COUSSIN GONFLABLE
 1- Pas de coussin
 2- Coussin non déployé
 3- Coussin frontal déployé
 4- Coussin latéral déployé
 5- Coussins frontal et latéral déployés
 6- Ne s'applique pas

DISPOSITIF DE RETENUE
 1- Inexistant
 2- Non utilisé
 3- Ceinture utilisée
 4- Ceinture mal utilisée
 5- Siège d'auto pour enfants utilisé
 6- Siège d'auto pour enfants mal utilisé

CASQUE PROTECTEUR
 7- Portait un casque
 8- Casque mal ou non utilisé

EJECTION
 1- Oui
 2- Non

ÉTAT DE LA VICTIME
 1- Morté
 2- Blessures graves
 3- Blessures légères
 4- Sans blessure apparente

SEX
 M/F

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE

VEHICULE OCCUPE
 Numéro de la partie

16 17 18 19 20 21 22 23 24 25

SECTION 2 (suite)

TYPE D'ESPACE DE CHARGEMENT DU CAMION LOURD (ou plus de 2 unités, RIGORER LA 1^{re})
 11- Fourgon
 12- Véhicule à côtés rétractables
 13- Benne
 14- Citierne
 15- Bétonnier
 16- Porte-conteneur
 17- Plate-forme
 18- Plate-forme surbaissée
 19- Véhicule à poteaux
 99- Autre*

TYPE ET ÉTAT DES PNEUS
 1- Pneus d'hiver/quatre-saisons en bon état
 2- Pneus d'hiver en mauvais état
 3- Pneus mixtes en bon état
 4- Pneus d'été/quatre-saisons en mauvais état
 5- Pneus d'hiver en mauvais état
 6- Pneus mixtes en mauvais état
 7- Non vérifié, non disponible

VISIBILITÉ
 31- Bonne
 32- Réduite par
 33- Brouillard
 34- Remblai
 35- Véhicule
 36- Phares éblouissants
 37- Éblouissement par le soleil
 38- Autre éblouissement (ex. : éclairage)
 39- Saleté/verglas/neige sur la voiture
 40- Éclaboussures causées par un autre véhicule
 41- Vapeur/fumée/poussière
 42- Conditions météorologiques
 99- Autre*

UTILISATION D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE
 1- Combiné
 2- Mains libres
 3- N'utilisait pas de téléphone cellulaire
 4- Inconnu

ACTION DU PIÉTON
 11- Traversait en respectant la signalisation
 12- Traversait à l'encontre de la signalisation
 13- Traversait en diagonale
 14- Traversait
 15- Se déplaçait dans le sens contraire de la circulation
 16- Se déplaçait dans le sens de la circulation
 17- Montait/déscendait – autre véhicule
 18- Montait/déscendait – autre véhicule
 19- Poussoirs/travaillait sur un véhicule
 20- Travaillait
 21- Jouait
 22- État immobile
 99- Autre*

LOCALISATION DU PIÉTON
 11- Chaussée, à un passage piétonnier
 12- Chaussée, à une intersection
 13- Chaussée, hors intersection et hors passage piétonnier
 14- Trottoir
 15- Accotement (au bord de la chaussée)
 16- Ligne médiane
 17- Bordure
 18- Entrée (privée ou commerciale)
 19- Hors de la voie publique
 99- Autre*

MODE DE DÉPLACEMENT DU PIÉTON
 1- À pied
 2- Patin à roues alignées
 3- Aide à la mobilité
 4- Planche à roulettes
 5- Trotinette
 6- Véhicule jouet
 9- Autre*

5188 08 (2009-07)

4. L'annexe II de ce règlement est abrogée.

5. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour suivant la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.